

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 851-2018

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

Que les membres du conseil de la Municipalité de St-Apollinaire ont adopté à une séance ordinaire tenue le 3^e jour de décembre 2018, le règlement modifiant le règlement no 813-2017 et ses amendements afin de mettre à jour la liste des lieux de circulation des motoneiges.

Que le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et peut être consulté en tout temps durant les heures d'ouverture régulières du bureau municipal, 11, rue Industrielle.

Donné à Saint-Apollinaire le 5 décembre 2018.



Cathy Bergeron
Directrice générale adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Cathy Bergeron, directrice générale adjointe de la Municipalité de Saint-Apollinaire, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus, en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil, soit au bureau municipal et sur le site internet de la Municipalité.

Donné à Saint-Apollinaire le 5 décembre 2018.



Cathy Bergeron
Directrice générale adjointe